



Membres de la CDSAGM :

- AMGM
- Aumônerie communautaire pour les ex-détenus
- Atlantic People's Housing Ltd.
- Blanket Drive
- BUILT Network Moncton Inc.
- Elizabeth Fry Society of NB
- Foyers de la Jeunesse de Moncton inc.
- GRC Codiak
- L'Armée du Salut
- Maison Nazareth House
- Mobile One Community Services Inc.
- New Life Mission Inc.
- SCHL
- SIDA Moncton Inc.
- Société John Howard du Grand Moncton Inc.
- Ville de Dieppe
- YMCA
- YWCA

MISSION

Le Comité directeur des Sans-abri du Grand Moncton (CDSAGM) est un comité mixte représentant les organismes du Grand Moncton qui travaillent auprès des sans-abri et des personnes susceptibles de le devenir.

Établi en 2000, le CDSAGM offre du leadership et coordonne la communication entre les intervenants et les fournisseurs de services afin d'assurer la mise en oeuvre du plan communautaire de lutte contre l'itinérance du Grand Moncton.

Il travaille également à sensibiliser la population aux questions touchant l'itinérance, la pauvreté et le logement.

www.monctonhomelessness.org

Publication du deuxième rapport sur l'itinérance dans le Grand Moncton

2008 : une année de bonnes et de mauvaises nouvelles pour les sans-abri

L'année 2008 a été une année de bonnes et de mauvaises nouvelles pour les sans-abri du Grand Moncton, selon le deuxième rapport sur l'itinérance dans la région des trois villes, qui vient d'être publié par le Comité directeur des sans-abri du Grand Moncton (CDSAGM).

Des progrès ont été réalisés. La Commission de la santé mentale du Canada a choisi Moncton parmi les cinq collectivités canadiennes participant à un projet de démonstration de recherche sur l'itinérance chronique et la santé mentale. Le gouvernement provincial a lancé une Stratégie de réduction de la pauvreté, et une Équipe mobile de crise en santé mentale a été créée afin d'améliorer le service offert aux personnes en situation de crise.

Mais certains indicateurs sur l'itinérance sont pires. Le nombre de personnes demeurant dans des refuges a augmenté. Il y a une pénurie extrême de logements d'urgence, de transition ou avec services de soutien pour les femmes du Grand Moncton, et rien n'a été fait pour améliorer la situation en 2008. Et le nombre de personnes sur la liste d'attente d'un logement subventionné par le N.-B. a augmenté de près de 12 % en 2008.

« Les résultats du deuxième rapport constituent vraiment des données mixtes », dit Joanne Murray de la Société John Howard du Grand Moncton, un des organismes membres du Comité directeur des sans-abri du Grand Moncton.

À l'instar de nombreux comités sur l'itinérance du pays, le Comité du Grand Moncton a produit un premier rapport en 2008 (à l'aide des données de 2007) pour établir des données de base sur l'itinérance dans le Grand Moncton.

L'objectif consiste à mesurer le progrès sur la question d'une année à l'autre. La liste des places des refuges d'urgence, des refuges de transition et avec services de soutien du Grand Moncton n'a pas changé entre 2007 et 2008. Trente-deux unités de logement abordable seulement ont été construites dans toute la région métropolitaine de Moncton en 2008, comparativement à 69 en 2007. 14 % des Néo-Brunswickois vivent dans la pauvreté.

Du côté positif, on prévoit que l'Initiative de réduction de la pauvreté du gouvernement provincial s'attaquera à la pauvreté, un facteur majeur contribuant à l'itinérance dans le Grand Moncton. Les deux rapports sont affichés sur le site web. Pour voir plus de photos

<http://mail.google.com/mail/?shva=1#inbox/123cb4e99888e709>



Lors d'un petit-déjeuner, le maire George LeBlanc (deuxième de la droite) avec plusieurs membres du CDSAGM.

Le gouvernement provincial étudie la possibilité d'apporter des changements à la règle de l'« unité économique »

Par Ben Curties, étudiant en droit, UNB

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage d'apporter des changements à sa *Directive sur le revenu des ménages* qui prête à controverse (communément appelée la règle de l'unité économique) et qui fait que certains prestataires de l'aide sociale perdent une partie de leur chèque mensuel ou leur chèque entier s'ils habitent avec un autre prestataire ou d'autres personnes.

Un représentant du ministère du Développement social de la province s'est joint au Groupe de travail sur l'itinérance, qui comprend également un représentant du Comité des sans-abri du Grand Moncton. Entre autres, le groupe prévoit examiner la *Directive sur le revenu des ménages*.

La directive, qui remonte à 1995, avait visiblement pour but d'empêcher d'abuser du système et d'éviter la discrimination en fonction du sexe, de la situation familiale, etc., pour déterminer l'octroi de prestations d'aide sociale. On estime que les personnes qui habitent ensemble, qu'elles soient mariées, parentes ou colocataires, font partie d'une unité économique unique et s'exposent donc à des réductions de leur chèque d'aide sociale. Des critiques disent que la directive pénalise les prestataires qui essaient d'étirer l'argent du gouvernement en mettant en commun leur maigre pécule avec celui d'autres personnes.

Alors que le gouvernement envisage une réforme, récemment, des exceptions à la directive ont aidé des clients à habiter avec d'autres personnes sans pour autant perdre une partie de leur chèque d'aide sociale (quoique des intervenants de lutte contre la pauvreté disent que ces exceptions n'ont jamais été amplement annoncées et que certains travailleurs en service social individualisé semblent souvent les ignorer ou omettent de renseigner leurs clients à ce sujet). Ces nouvelles exceptions, qui sont, bien entendu, soumises à leurs propres exceptions, comprennent des cas de parents âgés qui habitent avec leurs enfants qui leur infligent de mauvais traitements, ou des cas de familles monoparentales qui partagent un loyer. (Suivi à la page 3)

Personnes touchées par l'itinérance

Le visage humain de la règle de l'« unité économique »

L'article suivant de Brian Duplessis a été publié dans le *Daily Gleaner* d'avril 2009. Avec sa permission, nous l'avons raccourci et traduit.

Bob est un homme de 50 ans de Fredericton qui n'a jamais habité dans un refuge. En août dernier, des problèmes cardiaques se sont ajoutés à son diabète. Plus tard, en décembre, son médecin lui a dit qu'il devait subir d'autres analyses et traitements et que, malheureusement, on devrait suspendre son permis de conduire. Comme le travail qu'il faisait depuis plus de 20 ans exigeait un permis de conduire, il perdit son emploi.

Depuis deux ans, il partageait un appartement de deux chambres à coucher avec un ami. À 450 \$ par mois, cet appartement n'était pas un palais, mais il était confortable et répondait à ses besoins. Mais maintenant, il ne peut plus payer son loyer.

Il a alors demandé des prestations d'aide sociale. On lui a répondu qu'il était inadmissible en raison de ses conditions de logement. En effet, en vertu des règlements, on ne peut pas louer d'un locataire. Son travailleur en service social individualisé lui a dit que la meilleure solution pour lui serait de déménager au Fredericton Homeless Shelter dont il obtiendrait une lettre de confirmation d'adresse.

Bob n'avait pas d'autres options. Il a déménagé au refuge; son ancien colocataire a loué sa chambre à quelqu'un d'autre et Bob a obtenu son aide sociale de 294 \$. Il est au refuge depuis plus de deux mois. Et en raison de ses problèmes médicaux, il sera probablement admissible à ce que le gouvernement provincial appelle de l'aide de transition de 537 \$ par mois, ce qui l'aidera à trouver une autre chambre ailleurs.

Un des points tristes de cette histoire est qu'il n'y aurait pas eu de coût pour la province ou les contribuables si Bob avait continué de vivre de manière autonome dans son appartement.

La deuxième histoire est celle d'un homme que j'appellerai Steve. Il a 57 ans et il habite à environ une heure de Fredericton. Il a travaillé toute sa vie, et ce n'est qu'au cours des dernières années qu'il a développé divers problèmes médicaux. Il y a quelques mois, il a déménagé à Fredericton pour pouvoir aller à ses rendez-vous médicaux plus facilement. Pour l'aider, un proche lui a offert de dormir sur son divan.

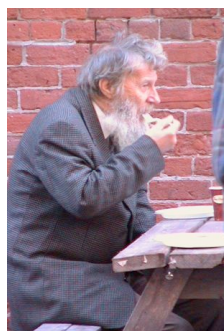
Son travailleur de l'aide sociale lui a dit qu'il devrait avoir une autre adresse s'il voulait conserver ses prestations d'aide sociale. La solution proposée ? Aller au refuge et obtenir une lettre de confirmation d'adresse.

Lorsque je l'ai rencontré, il était pétrifié. Il n'avait jamais habité dans un refuge auparavant. Il y a passé une nuit et a obtenu sa lettre. Mais qu'arrivera-t-il si son travailleur téléphone pour vérifier s'il est là? Il doit revenir pour continuer de prouver son admissibilité. Comme dans le cas de Bob, cela n'aurait rien coûté à la province de le laisser où il était.

Un représentant des Nations Unies dit que le Canada devrait reconnaître le droit au logement

Bien que Miloon Kothari, le rapporteur spécial sur le logement adéquat des Nations Unies, ait terminé son mandat, il a récemment ajouté un addenda à ses rapports sur la mission qu'il a effectuée au Canada en 2007. Sa visite était axée sur quatre points importants : l'itinérance; les femmes et leur droit au logement adéquat; la population autochtone; le logement adéquat et les conséquences possibles des Jeux olympiques de 2010 sur le droit au logement adéquat à Vancouver. M. Kothari a recommandé que le droit au logement adéquat soit reconnu par une loi et que le Canada adopte une politique nationale exhaustive et coordonnée sur le logement. Étant donné la discrimination dont les femmes font l'objet et leur manque de logement adéquat, il recommandait également que le mandat et le financement de Condition féminine Canada soient complètement rétablis, y compris le financement pour la défense de l'égalité de la femme. On peut lire le rapport complet sur le site suivant (en anglais seulement) : www.straight.com/article-205006/united-nations-official-says-canada-should-make-housing-right

Le déjeuner communautaire en photos



La directive pénalise les prestataires qui essaient d'étirer l'argent avec celui d'autres personnes. (Suivi de page 2)

Voici d'autres exceptions qui sont également soumises à de nombreuses conditions :

- Prestataires de l'aide sociale qui ont des enfants adultes qui reviennent à la maison ou qui habitent à la maison et qui commencent à toucher un revenu;
- Parents seuls âgés entre 16 et 18 ans qui habitent avec leurs parents qui ne sont pas prestataires de l'aide sociale; prestataires qui sont aveugles, sourds ou handicapés certifiés;
- Prestataires qui bénéficient d'une clause de droits acquis en vertu de prestations de maladie complémentaires ou d'une désignation spéciale;
- Prestataires qui habitent dans des pensions ou des maisons de chambres ou d'autres types de foyer semblables très particuliers;
- Prestataires qui viennent de sortir d'un établissement de soins de santé mentale et qui font partie du projet de désinstitutionnalisation de la province, sauf s'ils habitent avec un conjoint ou qu'ils entretiennent une relation conjugale;
- Prestataires qui sont désignés clients à besoins à long terme en raison de leur déficience mentale ou physique;
- Certains prestataires qui partagent un logement loué dans un immeuble pour personnes à faible revenu par l'entremise d'un groupe sans but lucratif;
- Étudiants colocalitaires, sauf s'ils sont admissibles à du financement pour étudiants au tarif de personnes mariées;
- Clients touchant des prestations d'aide de transition qui habitent chez leurs parents; et
- Jeunes âgés entre 16 et 18 ans qui habitent avec quelqu'un de plus de 21 ans ou jeunes monoparentaux qui habitent avec d'autres jeunes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la directive, lire le rapport complet de Ben sur le site www.monctonhomelessness.org ou communiquez avec le ministère du Développement social du N.-B. ou consultez sa directive en ligne sur le site <http://www.gnb.ca/0017/Policy%20Manual/POL-E/INDEX1.HTM>.

VOS COMMENTAIRES, VOS IDÉES ET VOTRE RÉTROACTION SONT GRANDEMENT APPRÉCIÉS. PRIÈRE DE LES TRANSMETTRE À SUE CALHOUN, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, À L'ADRESSE moncton.homelessness@gmail.com
Si vous avez des questions concernant la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2007-2009, vous pouvez rejoindre Mireille Roy à Service Canada au 506-851-3554 ou mireille.roy@servicecanada.gc.ca